

## DÉLIBÉRATION CM-2022-011

### SÉANCE DU 7 FÉVRIER 2022

#### FIXATION DU BARÈME DE LA REDEVANCE DE STATIONNEMENT SUR LES PARKINGS AMÉNAGÉS « CARNOT » ET « CENTRE MÉDICAL »

**Étaient présents** : M. de Bourrousse, Maire, M. Millot, Mme de Freitas, M. Valentin, M. Thiémonge, Mme Conesa-Rouat, M. Devred, Mme Dabrowski, M. Mouty, Adjoint, Mme Gaultier, Mme Le Guilloux, M. Martin, Mme Dussous, Mme Karam, M. Ferrand, M. Buisseret, M. Daniel, M. de Saint-Romain, M. Andrade Dos Santos, Mme Zanotti, Mme Souchet, Mme Miel, Mme Ratti, M. Ageitos, Mme Chalvignac, M. Fiault, M. Drougard et Mme Bernard.

**Avaient donné pouvoir** : de Mme Poletto à M. Devred, de Mme Sanches Mateus à M. Valentin, de M. Chardon à M. de Bourrousse, de Mme Borias à M. Thiémonge et de M. Lombard à Mme Le Guilloux.

**Était absent non représenté** :

**DÉLIBÉRATION CM-2022-011**  
**SÉANCE DU 7 FÉVRIER 2022**

**FIXATION DU BARÈME DE LA REDEVANCE DE STATIONNEMENT  
 SUR LES PARKINGS AMÉNAGÉS « CARNOT » ET « CENTRE MÉDICAL »**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2331-4, L2333-87 et suivants,

**Vu** la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (loi MAPTAM), et en particulier l'article 63,

**Vu** la délibération du Conseil municipal n° CM-2021-062 en sa séance du 27 septembre 2021 instituant le principe d'une redevance de stationnement sur les parcs de stationnement « Carnot » et « Centre médical » et fixant le barème des redevances de stationnement applicables sur chacun de ces deux parcs,

**Considérant** que l'article 63 de la loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles donne aux collectivités territoriales, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, une nouvelle compétence leur permettant une gestion complète de leur politique de stationnement,

**Considérant** qu'il convient, pour des raisons de commodité d'usage, de mettre fin à la gratuité du parc de stationnement Carnot pour les personnes titulaires de la carte mobilité inclusion (CMI), et de compenser cette disposition par l'aménagement de places de stationnement réservées pour les personnes à mobilité réduite à proximité du Parc Carnot,

Après avis de la Commission Finances - Développement économique - Administration générale - Ressources humaines - Communication en date du jeudi 3 février 2022,

Sur proposition de Monsieur Julien Mouty, rapporteur de ce dossier,  
 Après en avoir délibéré,

**Le Conseil municipal, par 33 voix exprimées, 32 pour et 1 abstention (M. Ageitos),**

**DÉLIBÈRE**

**Article 1 :** **DÉCIDE** d'abroger les dispositions de sa délibération n°CM-2021-062 portant fixation de la grille tarifaire des redevances de stationnement concernant les parcs de stationnement aménagés « Carnot » et « Centre médical »

**Article 2 :** **DÉCIDE** de fixer ainsi qu'il suit la nouvelle grille tarifaire des redevances de stationnement concernant les parcs de stationnement aménagés « Carnot » et « Centre médical »

➤ **Parking « Carnot » (Parc de stationnement de la halle Carnot, bd Carnot)**

DURÉE DE STATIONNEMENT	MONTANT de la redevance en €	
	HT	TTC
Moins de 90 minutes	Gratuité	
Au-delà de 90 minutes et jusque 105 minutes	0,25	0,30
Au-delà de 105 minutes et jusque 120 minutes	0,50	0,60
Au-delà de 120 minutes et jusque 135 minutes	0,75	0,90
Au-delà de 135 minutes, et jusque 150 minutes	1,00	1,20
Au-delà de 150 minutes, pour chaque heure supplémentaire	2,00	2,40
Abonnement mensuel commerçants (1 par boutique)	30,00	36,00
Services de la Ville	Gratuité	

➤ **Parking Centre Médical**, (Parc de stationnement du centre médical 49, bd du Général Leclerc)

DURÉE DE STATIONNEMENT	MONTANT de la redevance en €	
	HT	TTC
Moins de 15 minutes	0,25	0,30
Au-delà de 15 minutes et jusque 30 minutes	0,50	0,60
Au-delà de 30 minutes et jusque 45 minutes	0,75	0,90
Au-delà de 45 minutes et jusque 60 minutes	1,00	1,20
Au-delà de 60 minutes et jusque 75 minutes	2,00	2,40
Au-delà de 75 minutes et jusque 90 minutes	3,00	3,60
Au-delà de 90 minutes et jusque 105 minutes	4,00	4,80
Au-delà de 105 minutes et jusque 120 minutes	5,00	6,00
Au-delà de 120 minutes, pour chaque heure supplémentaire	4,00	4,80
Abonnement mensuel professionnels de santé (1 par cabinet)	45,00	54,00
Services de la Ville	Gratuité	

**Article 3 :** Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Trésorier.



Le Maire,

**Arnaud de Bourrousse**